

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission de suivi technique et la préparation au déploiement définitif d'un outil numérique dédié au réemploi des matériaux de construction - lot 1 : suivi technique des développements de l'outil BTP Match dans le cadre du POC 2**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la mission de suivi technique et la préparation au déploiement définitif d'un outil numérique dédié au réemploi des matériaux de construction dont le lot 1 porte sur le suivi technique des développements de l'outil BTP Match dans le cadre du POC 2,

**Considérant** que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix global et forfaitaire et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée décomposée en 2 lots, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement GREENFLEX (mandataire) / ITLAW Avocats / LLC et Associés / NOBATEK,

## **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif à la mission de suivi technique et la préparation au déploiement définitif d'un outil numérique dédié au réemploi des matériaux de construction - lot 1 : suivi technique des développements de l'outil BTP Match dans le cadre du POC 2, avec le groupement GREENFLEX (mandataire) / ITLAW Avocats / LLC et Associés / NOBATEK, sis 7-11 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS, conclu d'une part, pour un montant forfaitaire de 47 440 € HT et d'autre part, à prix unitaires par l'émission de bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 24 mois à compter de la date de sa notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris,